

**RÉSOLUTION N° 566**

**RAPPORT ANNUEL DE L'IICA POUR L'ANNÉE 2012**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Trente-troisième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc. 616 (13), « Rapport annuel de l'IICA pour l'année 2012 »,

CONSIDÉRANT :

Que l'article 4.f du Règlement du Comité exécutif stipule qu'il incombe à cet organe de direction de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) de recevoir, d'analyser et d'adopter le rapport annuel sur les activités de la Direction générale et de prendre les mesures qui s'imposent pour y donner suite;

Que la Direction générale a élaboré et publié le Rapport annuel de l'IICA pour l'année 2012, qui a été présenté par son Directeur général au Conseil permanent de l'Organisation des États Américains (OEA) le 1<sup>er</sup> mai 2013;

Que ce rapport rend compte des activités de coopération réalisées par l'IICA en 2012 pour la mise en œuvre des programmes de coopération de l'Institut aux niveaux national, régional et continental, dans le cadre du Plan à moyen terme de l'IICA pour la période 2010-2014;

Que le Représentant de l'Institut dans chacun de ses 34 pays membres a présenté aux autorités nationales le rapport sur la coopération fournie en 2012 par l'IICA au pays en question;

Qu'il est possible de consulter le Rapport annuel 2012 sous sa forme électronique sur la page Web de l'Institut (à l'adresse [www.iica.int](http://www.iica.int)),

DÉCIDE :

D'adopter le Rapport annuel de l'IICA pour l'année 2012.